

Demande à remplir et à faire suivre par voix hiérarchique :
Direction des Relations Humaines
Conseil Général de l'Indre

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 – article 57
Décret N° 85-552 du 22 mai 1985

Congé pour formation syndicale

Nom de l'agent :

Service :

(et/ou)

Organisation syndicale : FSU (INFA)

Etablissement :

Tout agent peut bénéficier de 12 jours par an pour suivre un congé pour formation syndicale.

Ce congé est accordé pour suivre un stage ou une session dans l'un des centres ou instituts figurant sur une liste arrêtée chaque année par le ministre chargé des collectivités territoriales.

La demande est formulée par écrit, au moins un mois avant le début du stage ou de la session. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Jour(s) demandé(s) :/...../.....

Lieu :

L'agent devra obligatoirement obtenir une attestation de présence à la fin du stage afin de la faire parvenir à la DRH du Conseil Général de l'Indre.

Date de la demande : Signature :

Avis du chef d'établissement ou du directeur	Décision de la Direction des Relations Humaines
Date et signature	<input type="checkbox"/> Accordée <input type="checkbox"/> Refusée A Châteauroux le